



OXYPY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 14.10.2024 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : OXYPY
Type de produit : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, TP18 - Produits biocides utilisés pour lutter contre les arthropodes (tels que les insectes, les arachnides et les crustacés), par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.

Utilisation de la substance/mélange : Solution prête à l'emploi destinée aux traitements contre les insectes volants et rampants ainsi que les acariens, à utiliser avec les appareils de diffusion de la marque Oxy'Pharm ou en applications locales avec un pulvérisateur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

OXYPHARM
829 Rue Marcel Paul,
94500 Champigny sur Marne
FRANCE
T +33 (1) 45 18 78 70
qualite@oxypharm.net, www.oxypharm.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

OXYPY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1	H317
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient

Extrait de chrysanthemum cinerariaefolium de fleurs ouvertes et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec du dioxyde de carbone supercritique; Perméthrine (ISO)

Mentions de danger (CLP)

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification

: Aucun connu.

OXYPY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

A notre connaissance, ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Butoxyde de pipéronyle (ISO); Ether de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (51-03-6), Perméthrine (ISO) (52645-53-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Butoxyde de pipéronyle (ISO); Ether de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (51-03-6), Perméthrine (ISO) (52645-53-1)

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Perméthrine (ISO) (52645-53-1), Butoxyde de pipéronyle (ISO); Ether de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (51-03-6), Extrait de chrysanthemum cinerariaefolium de fleurs ouvertes et mures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec du dioxyde de carbone supercritique (89997-63-7)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Perméthrine (ISO) (Substance active (Biocide))	N° CAS: 52645-53-1 N° CE: 258-067-9 N° Index: 613-058-00-2	5	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=4,63 mg/l/4h) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=554 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
Butoxyde de pipéronyle (ISO); Ether de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (Substance active (Biocide))	N° CAS: 51-03-6 N° CE: 200-076-7 N° Index: 604-096-00-0	0.5	STOT SE 3, H335 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH066
Extrait de chrysanthemum cinerariaefolium de fleurs ouvertes et mures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec du dioxyde de carbone supercritique (Substance active (Biocide))	N° CAS: 89997-63-7 N° CE: 289-699-3	0.25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

OXYPY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Ne rien faire ingérer. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Garder au repos. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
---	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

A l'intention du médecin : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO2). Poudre sèche. Brouillard d'eau. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO2). Dérivés chlorés. Peut produire des fumées dangereuses.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement (produit dangereux pour l'environnement).

OXYPY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite.
Procédés de nettoyage	: Laver la zone souillée à grande eau. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.
Autres informations	: Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les vapeurs. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.
Mesures d'hygiène	: Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.
Matières incompatibles	: Bases fortes. Acides forts. Oxydants forts.
Température de stockage	: 5 – 30 °C
Chaleur et sources d'ignition	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Informations sur le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Matériaux d'emballage	: Conserver le produit dans l'emballage d'origine, verticalement et dans un endroit frais et bien ventilé.

Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 10/12 - Liquides
-------------------------	-----------------------

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



OXYPY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection. (ISO 16321-1)

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Eviter le rejet du produit tel quel dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc laiteux.
Odeur	: Légère odeur de solvant.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non inflammable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 3,9 – 4,7
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

OXYPY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucun, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts. Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Extrait de chrysanthemum cinerariaefolium de fleurs ouvertes et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec du dioxyde de carbone supercritique (89997-63-7)

DL50 orale rat	700 mg/kg de poids corporel
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2,5 mg/l/4h

Butoxyde de pipéronyle (ISO); Ether de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle

DL50 orale rat	5630 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat	> 5,9 mg/l/4h (EPA OPP 81-3)

Permethrine (ISO) (52645-53-1)

DL50 orale rat	480 – 554 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat	> 4,638 – 23,5 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 3,9 – 4,7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 3,9 – 4,7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.

OXYPY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Extrait de chrysanthemum cinerariaefolium de fleurs ouvertes et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec du dioxyde de carbone supercritique (89997-63-7)

CL50 poisson	0,0052 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique poisson	0,0019 mg/l (Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	0,00086 mg/l (Daphnia magna)

Butoxyde de pipéronyle (ISO); Ether de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (51-03-6)

CL50 poisson	3,94 mg/l/96h (Cyprinodon variegatus (fondule tête de mouton)) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	0,51 mg/l/48 h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
CEr50 algues	3,89 mg/l/72 h (Raphidocelis subcapitata) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	0,18 mg/l 35 jours (Pimephales promelas) (EPA OPP 72-4)
NOEC chronique crustacé	0,03 mg/l/ 21 jours (Daphnia magna) (EPA OPP 72-4)
NOEC chronique algues	0,824 mg/l/72 h (Raphidocelis subcapitata) (méthode OCDE 201)

Perméthrine (ISO) (52645-53-1)

CL50 poisson	0,0051 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss, 96h)
CE50 Daphnie	0,00127 mg/l/48 h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
CEr50 algues	> 1,13 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	0,00041 mg/l 35 jours (Danio rerio) (méthode OCDE 210)
NOEC chronique crustacé	0,0000047 mg/l/ 21 jours 21 jours (Daphnia magna)
NOEC chronique algues	< 0,0131 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata) (méthode OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

OXYPY

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

OXYPY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Extrait de chrysanthemum cinerariaefolium de fleurs ouvertes et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec du dioxyde de carbone supercritique (89997-63-7)

Persistence et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

Butoxyde de pipéronyle (ISO); Ether de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (51-03-6)

Persistence et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

Perméthrine (ISO) (52645-53-1)

Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable.
------------------------------	----------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Extrait de chrysanthemum cinerariaefolium de fleurs ouvertes et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec du dioxyde de carbone supercritique

BCF	500
-----	-----

Butoxyde de pipéronyle (ISO); Ether de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (51-03-6)

BCF - Poisson [2]	290 l/kg
-------------------	----------

Perméthrine (ISO) (52645-53-1)

BCF - Poisson [2]	500 – 570 l/kg
-------------------	----------------

12.4. Mobilité dans le sol

Butoxyde de pipéronyle (ISO); Ether de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (51-03-6)

Ecologie - sol	Peu mobile (Koc = 3745.3 L/kg, n = 4).
----------------	--

Perméthrine (ISO) (52645-53-1)

Mobilité dans le sol	Peu mobile (Kfoc = 73441 L/kg ; Koc = 26930, n = 9)
----------------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Butoxyde de pipéronyle (ISO); Ether de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (51-03-6), Perméthrine (ISO) (52645-53-1)
---	--

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Butoxyde de pipéronyle (ISO); Ether de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (51-03-6), Perméthrine (ISO) (52645-53-1)
--	--

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

OXYPY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

Informations sur les déchets écologiques : Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

Suisse

Recommandations pour l'élimination des déchets : Élimination selon l'Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA, Ordonnance sur les déchets, SR 814.600), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA, SR 814.610) et l'Ordonnance de l'UVEK sur les listes pour le déplacement de déchets (LVA, SR 814.610.1).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PERMETHRIN ; Extrait de chrysanthemum cinerariaefolium de fleurs ouvertes et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec du dioxyde de carbone supercritique)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PERMETHRIN ; Extrait de chrysanthemum cinerariaefolium de fleurs ouvertes et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec du dioxyde de carbone supercritique)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (PERMETHRIN ; Chrysanthemum cinerariaefolium extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with supercritical carbon dioxide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PERMETHRIN ; Extrait de chrysanthemum cinerariaefolium de fleurs ouvertes et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec du dioxyde de carbone supercritique)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PERMETHRIN ; Extrait de chrysanthemum cinerariaefolium de fleurs ouvertes et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec du dioxyde de carbone supercritique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui EmS-No. (Feu): F-A EmS-No. (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
 Quantités limitées (ADR) : 5I
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1

OXYPY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001

OXYPY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Perméthrine (ISO) (52645-53-1)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide)	: 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Numéro d'autorisation	:
Contient	: Extrait de chrysanthemum cinerariaefolium de fleurs ouvertes et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec du dioxyde de carbone supercritique (0.25 % (pourcentage)); Butoxyde de pipéronyle (ISO); Ether de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (0.5 % (pourcentage)); Perméthrine (ISO) (5 % (pourcentage))

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

OXYPY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS : Groupe 2
813.11)

Ordonnance sur les accidents (StFV, SR 814.012) : Annexe 1, ch. 4
Quantité seuil: 2000 kg

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
CE50	Concentration médiane effective
NOEC	Concentration sans effet observé
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
Log Koc	coefficient d'adsorption
ETA	Estimation de la toxicité aiguë

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).
Autres informations : FDS réalisée selon les requis de l'ordonnance OChim pour la Suisse.

Texte complet des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4

OXYPY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte complet des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.